

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 MAI 2004**

L'An Deux Mil Quatre, le Vingt Sept Mai, à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt et Un Mai Deux Mil Quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFLACK, Mme Nicole BULCKAEN, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint.

Mme Marie-Agnès SIGIER, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, Mme Odette COFFINIER, M. Stéphane RENARD, Mme Yvette VANDAMME, Mme Maryse PIOTROWSKI, Mme Véronique BARDE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, à M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint.

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, à Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale.

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint.

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFLACK, Adjointe.

Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale, à Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, Adjointe.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, à Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale.

---

Secrétaire de Séance : René ROGER

---

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2004 -**

**RAPPORTEUR** – M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 19 Février 2004 est **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **2 - RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES LOCALES -**

**RAPPORTEUR** – M. le Maire

N° 113 – Arrêté du 22 Mars 2004 relatif à la convention de mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène.

N° 114 – Arrêté du 22 Avril 2004 relatif à la convention d'inspection pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

N° 115 – Arrêté du 23 Avril 2004 relatif au contrat d'entretien des installations électriques de dépigeonnage.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3 – CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LA VILLE DE COMINES ET LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD DE LA FRANCE -**

**RAPPORTEUR** – M. DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2212.1 et L 2212.2 définissant les pouvoirs de polices municipales et rurales,

Vu le Code Rural modifié par la Loi du 6 Janvier 1999, article 213, relative aux animaux dangereux et errants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 Octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 6 Avril 2004,

Considérant que par délibération du 3 Décembre 1976, la Ville de Comines a passé une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France afin de répondre aux obligations légales des communes concernant le problème des animaux errants sur leur territoire,

Considérant que par délibération du 15 Décembre 1986, le Conseil Municipal décidait (vu l'ancienneté de ce contrat et à la modification de certaines données économiques), de la résilier et de la remplacer par une deuxième convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987,

Considérant qu'au terme de ce contrat, la ville s'engageait à couvrir financièrement la Ligue Protectrice des Animaux en fonction d'un indice revalorisé chaque année,

Considérant que délibération du 19 Février 2004 le Conseil Municipal de COMINES envisage d'adhérer à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui aura une délégation de service public pour ériger et gérer les nouveaux locaux,

Considérant que les locaux communaux, situés Quai de Gand à Roubaix, abritant depuis 1970 la Ligue Protectrice des Animaux et la fourrière intercommunale, doivent être démolis,

Considérant que la Ville de Roubaix est à la recherche d'un site d'environ 5000 m<sup>2</sup> à plus de 100 m de tous locaux occupés par des tiers,

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer une période transitoire qui prendra effet au 1<sup>e</sup> janvier 2004 pour se terminer au 31 décembre 2005,

Considérant que pour l'année 2004, la Ville de Comines s'engage à couvrir financièrement la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France de ses frais de la façon suivante :

→ En lui versant une participation forfaitaire annuelle fixée à 0, 526 € HT (0,63 € TTC), étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul, correspond au chiffre de la population totale du dernier recensement, le coût total est de 7 565,04 € TTC pour 2004.

→ Dans le cas particulier d'un animal mordeur ou griffeur en lui remboursant, sur facture détaillée, le coût de la vacation, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrification, conformément aux dispositions ministérielles du 1<sup>er</sup> décembre 1976 :

→ Vacations pour intervention en semaine (de 9h 00 à 18h 30): 21 € HT - 25, 11 € TTC,

→ Vacations en semaine après 18h 30, dimanches et jours fériés : 29 € HT - 34,68 € TTC,

→ Hébergement pour chats de : 2 € HT - 2,39 € TTC par jour, jusqu'à un maximum de 15 jours,

→ Hébergement pour chiens de : 4 € HT - 4,78 € TTC, jusqu'à un maximum de 15 jours,

→ Sacrification pour chats : 6 € HT - 7,18 € TTC par jour,

→ Sacrification pour chiens : 11 € HT - 13,16 € TTC par jour,

→ Frais réels des trois examens vétérinaires.

## **DECIDE**

- 1) d'adopter cette nouvelle convention qui sera résiliée de plein droit lors de l'intégration de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et du transfert des missions de fourrière à cette structure intercommunale,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention passée entre la Ville de COMINES et la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France,
- 3) d'accepter le versement de la participation forfaitaire annuelle fixée à 0,63 €TTC, soit un coût total de 7 565,04 €TTC pour l'année 2004,
- 4) d'accepter les coûts de vacation, hébergement, sacrification des animaux mordeurs ou griffeurs, qui varieront annuellement suivant les mêmes formules et indices repris au paragraphe « a » de l'article 6 de la convention ci-annexée, **(ANNEXE I)**
- 5) de verser sa participation annuelle en deux parties selon la formule reprise à l'article 7 de la convention ci-annexée, **(ANNEXE I)**
- 6) d'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4 - FETE DES LOUCHES 2004 – PERCEPTION DES DROITS DE PLACE -**

**RAPPORTEUR** – M. DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 6 Avril 2004,

Considérant que la perception des droits de place s'effectue par le régisseur municipal,

Considérant qu'il faut rester dans le cadre légal d'application des tarifs municipaux,

## **DECIDE**

- 1) de fixer un tarif spécial « Fête des Louches » de :

→ 0,40 €le mètre carré

- 2) d'adopter les dispositions ci-dessus reprises.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5 - REMUNERATION DES PREPOSES AU GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES -**

**RAPPORTEUR** – M. DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant que par circulaire N° 04-47 du 5 Mars 2004, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, au titre de l'année 2004, peut être revalorisée de 0,50 %,

Considérant que le plafond indemnitaire qui était fixé à **448,30 €** en 2003 est porté à **450,54 €**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004,

### **DECIDE**

d'accorder, pour l'année 2004, le montant de **450,54 €** et de reconduire, chaque année, le versement de cette indemnité selon la législation en vigueur.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **6 - OPTIMISATION DE LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES -**

**RAPPORTEUR** – M. DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment son article 11, qui prévoit que les Comptables Publics sont « seuls chargés du recouvrement des ordres de recettes qui leur sont remis par les ordonnateurs... »,

Vu le Décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le Décret n° 81-362 du 13 Avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant qu'il revient au Comptable Public de mettre en œuvre les moyens pour parvenir au recouvrement des titres de recettes dans les meilleurs délais et, qu'à défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux,

Considérant qu'il convient de faciliter le recours au recouvrement contentieux pour le Comptable Public,

## DECIDE

- d'accorder une autorisation générale et permanente d'émission des commandements au Comptable Public (Trésorier Municipal de Comines),
- de dispenser le Trésorier Municipal d'établir des actes avec frais, afin de forcer le recouvrement de créances de faible montant, inférieures ou égales à 15 € pour un même débiteur.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 7 - OFFICE DE TOURISME – DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS –

RAPPORTEUR – M. DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant que l'instruction M14 prévoit l'amortissement des biens renouvelables, correspondant à certaines dépenses d'investissement,

Considérant que dans cette optique, il appartient au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme d'en déterminer leur durée d'amortissement,

## DECIDE

d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

<u>Immobilisations incorporelles :</u>	<u>Article</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Frais d'études, de recherche et développement	2031	5 ans
Logiciels	205	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériels classiques	2158	10 ans
Mobilier	2184	15 ans
Coffre-fort	2188	20 ans
Appareil de levage-ascenseurs	2158	25 ans
Agencements et installations des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	7 ans
Autres installations techniques matériel et outillage technique	2158	7 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 8 - SAISON ET PROJET CULTURELS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « LE FIL ET LA GUINDE » - PARTICIPATION DE LA VILLE DE COMINES -

RAPPORTEUR – Mme HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 6 Avril 2004,

Considérant que depuis 2001, l'association « Le Fil et la Guinde » a proposé une réorganisation de son action autour de 4 axes :

- la diffusion,
- la formation,
- la communication,
- l'aide à la création.

Considérant qu'ainsi pour la saison 2003, l'association a engagé sur la ville :

- **En matière de diffusion,**
  - a) un spectacle en Mai dans le cadre des Rencontres Théâtrales de la Vallée de la Lys (« Kvetch » le 17 mai à la Salle Aragon).
  - b) Par ailleurs la Ville a bénéficié en fin 2002 d'un cycle consacré aux jeunes publics (spectacle « La Fille dans la Bassine », 3 représentations, à savoir 2 scolaires pour 6 classes de maternelles et une séance tout public. + 5h00 de sensibilisation par séance de 45 mn) via le réseau de diffusion culturelle.
- **En matière de Formation,** volet important de l'association, les ateliers intercommunaux ont été reconduits (Atelier tout public le lundi soir, Atelier du mardi-après midi) ainsi que des opérations plus ponctuelles (stages particuliers...) autour des résidences d'artistes. On notera par ailleurs que le Fil et la Guinde a lancé en octobre 2003, sur ces propres fonds, un ateliers Jeunes public à Comines (les mercredi de 14H00 à 16H00 en salle Aragon) qui rencontre un véritable succès auprès des jeunes cominois (7 cominois sur 12 participants).
- **En matière de Communication,** l'association a poursuivi l'édition et la diffusion de la Lettre du Fil, les sorties accompagnées dans les théâtres de la métropole via le projet Omnibus Théâtre. Enfin, l'association a tenu un stand lors de la Journée des Talents et a effectué un travail de sensibilisation aux spectacles proposés par le PRATO.
- **En matière d'aide à la création,** trois axes ont été retenus, à savoir, les artistes en résidences, les co-productions, l'accompagnement des compagnies.

Considérant qu'aujourd'hui, l'association « le Fil et la Guinde » propose pour la saison 2003-2004 de développer sur la ville :

▪ **En matière de Diffusion,**

- a) en Mai 2004, dans le cadre des Rencontres Théâtrales de la Vallée de la lys, 2 représentations du spectacle Et Cetera (théâtre et danse) de la compagnie Atmosphere Théâtre (1 séance collège/1 séance tout public).
- b) A la rentrée 2004 (date à définir) une représentation tout public du spectacle Geologie (pièce sur le thème de l'environnement) de la Compagnie Dire l'étoile.

▪ **En matière de Formation,** les ateliers de pratiques seront poursuivis.

- a) L'atelier Intercommunal adulte (à partir de 16 ans) à Wervicq sud (6 cominois inscrits sur 17 participants/les cominois étant les plus nombreux).
- b) L'atelier Jeune Public (8/12 ans) à Comines ( 7 cominois inscrits sur 12 participants/les Cominois étant les plus nombreux).
- c) L'atelier du mardi après midi (pour les RMIstes...) à Bousbecques (2 cominois inscrits sur 13 participants/ les Halluinois étant les plus nombreux).

Le tableau annexé à ce document donne la répartition exacte des participants aux ateliers en fonction de leur origine géographique. **(ANNEXE II)**

▪ **En matière de Communication,** l'association poursuivra l'édition et la diffusion de la Lettre du Fil, les sorties Omnibus Théâtre et participera à la prochaine Journée des Talents.

Considérant que le tableau ci-après présente l'évolution de la subvention attribuée par la Ville de Comines au « Fil et la Guinde » depuis 2001 et le coût par habitant :

	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Subvention</b>	3658.78 €	3811.23 €	3961.23 €
Coût/habitant	0.304€/hab	0.317€/hab	0.33 €/hab

Considérant que le tableau ci-après présente les subventions 2003 demandées aux Villes partenaires, les subventions 2003 acquises et le coût par habitant par ville :

	Subvention sollicitée	Subvention obtenue	Coût/habitant.
COMINES	4575	3961,23	0.33 €/hab
HALLUIN	7230	7226	0.379€/hab
LINSELLES	3000	1403	0.17€/hab
WERVICQ-SUD*	1625	1169	0.27€/hab
TOTAL	16 430 €	13 759,23€	0.287€/hab

\* subvention ne prenant pas en compte la mise à disposition à temps plein d'un local administratif.

Considérant la qualité du travail réalisé en 2003 et la qualité des propositions faites pour 2004,

Considérant que le coût 2003 par cominois (0.33 €), le coût 2003 par habitant des villes concernées (0.287€) et la demande 2004 par Cominois (0.38 €),

Considérant que pour 2004, la subvention demandée par « le Fil et la Guinde » est de 4 375 €

### **DECIDE**

- 1) de revaloriser la subvention accordée au titre de l'année 2003 à hauteur du taux d'inflation constaté au 31 décembre 2003 (2.07%),
- 2) d'attribuer au « Fil et la Guinde » une subvention de **4 043,22 € pour l'année 2004**,
- 3) d'inscrire les crédits au Budget de la Commune.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **9 - MAISON DE L'ENFANCE – TRAITEMENT ACOUSTIQUE -**

RAPPORTEUR – M. DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 28 et 74,

Vu la Circulaire du 10 Février 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le bruit (réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants),

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 5 Avril 2004,

Considérant que des travaux de correction acoustique des salles d'activités et de repas sont nécessaires pour améliorer la qualité de vie,

### **DECIDE**

- 1) de réaliser ces travaux d'acoustique,
- 2) de désigner un bureau d'études en acoustique afin d'assurer la maîtrise d'œuvre, cette étude comportera un diagnostic, les objectifs à atteindre ainsi que la description précise des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour aboutir à ces objectifs,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer le marché à l'issue de cette consultation,

- 4) de procéder ensuite à une consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'exécution de ces travaux,
- 5) de solliciter une subvention de l'Etat,
- 6) d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2004.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10 - RESTAURATION DU KIOSQUE -**

**RAPPORTEUR** – M. DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 5 Avril 2004,

Considérant que par lettre du 3 Février 2004, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France, Ministère de la Culture et de la Communication, Préfecture de la Région Nord Pas-de-Calais, nous informait que le kiosque, situé dans le parc municipal, présentait « **une qualité architecturale non négligeable** »,

Considérant que situé dans la servitude de l'Eglise Saint-Chrysole, classée monument historique, les travaux effectués sur celui-ci pourraient bénéficier d'une subvention au titre des abords,

**DECIDE**

- 1) d'autoriser M. le Maire à solliciter de la DRAC une subvention,
- 2) de nous engager à réaliser les travaux de restauration à hauteur de 145 000,00 €
- 3) d'inscrire au budget la somme nécessaire à la dépense,
- 4) de nous engager à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet sauf dérogations prévues à l'article 6 du Décret du 16/12/1999,
- 5) de procéder à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour l'exécution de ces travaux,
- 6) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à l'issue de la consultation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 11 - REFECTION EXTERIEURE DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION -

RAPPORTEUR - M. DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 5 Avril 2004,

Considérant que par lettre du 22 Décembre 2003, la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan de l'Assemblée Nationale, nous informe « le financement - à titre exceptionnel et non reconductible - de l'opération suivante pour l'année 2004 » :

- Bénéficiaire : Commune de COMINES
- Descriptif : Réfection de l'Hôtel de Ville
- Montant de la subvention : 50 000 €
- N° de l'opération : PM 415.

### DECIDE

1) d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention,

2) de nous engager à réaliser ces travaux de réfection des façades Est (côté Grand-Place) et Sud (côté rue de la République) à hauteur de **280 100 €HT**,

3) d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 12 - ECOLE DU CENTRE ET ECOLE CHARLES PERRAULT. GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COUVERTURES, DES FAÇADES, DES MENUISERIES. LANCEMENT DE MARCHÉ NEGOCIE SUITE APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX - LOT N° 4 - « PEINTURE » -

RAPPORTEUR - M. DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 35-1 et 74-II,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant que par délibération du 27 Février 2003, le Conseil Municipal a décidé de mettre en appel d'offres ouvert les gros travaux d'entretien des couvertures, des façades, des menuiseries et mise en conformité électrique des écoles du Centre et Charles Perrault, estimés à 800 000,00 € TTC, en sollicitant de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

Considérant qu'un premier appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2003 mais déclaré infructueux pour 4 des 5 lots prévus,

Considérant que par délibération du 30 Octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé de désigner un maître d'œuvre et de procéder ensuite à une nouvelle consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux,

Considérant que lors de la réunion du 20 Avril 2004, la commission d'appel d'offres a décidé :

- d'attribuer trois lots :
  - le lot n°1 «ravalement – gros-œuvre étendu» à la société CHEVALIER
  - le lot n°2 «menuiserie» à la société VAN HENIS
  - le lot n°3 «couverture » à la société LYS TOITURE SERVICE
- de déclarer infructueux le lot n°4 «peinture» et de procéder à une nouvelle consultation par voie de marché négocié

#### **DECIDE**

- 1) de relancer par voie de marché négocié le lot n°4 «peinture»,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer le marché à l'issue de cette consultation.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **13 - TOURNOI DE PENTECOTE ACSC – DEMANDE DE PARTENARIAT –**

**RAPPORTEUR** – Mme BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 6 Avril 2004,

Considérant que la Ville de Comines est depuis plusieurs années partenaire de l'A.C.S.C. pour l'organisation de son tournoi de Pentecôte,

Considérant que ce tournoi, qui se déroulera les 29, 30 et 31 Mai 2004, rassemblera cette année environ 492 participants et 84 bénévoles de Comines et des Villes voisines :

Considérant que l'A.C.S.C. sollicite la Commune pour :

- La mise à disposition de matériel et d'équipements sportifs,
- Un accompagnement financier,
- La prise en charge des repas et goûters,
- La prise en charge des affiches (100 affiches A3).

Considérant que le coût pour la Ville de Comines s'élève à **3 908,33 €** représentant les frais de restauration, de personnel, et le versement de la subvention spécifique suivant le tableau ci-dessous :

<b>Restauration</b>	<b>2 346,08 €</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Subvention Spécifique</b>	<b>762,25 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 908,33 €</u></b>

**DECIDE** d'émettre un avis favorable quant à cette demande de partenariat et d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice, fonction 4, sous-fonction 15, article 6232.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **14 - CHEMINS DE RANDONNÉE – INSCRIPTION AU PDIPR -**

**RAPPORTEUR** – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 22 juillet 1983 (art. 56),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 5 Avril 2004,

Vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et autorisant la consultation des communes,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord,

Considérant que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département,

Après avoir pris connaissance du projet sur le territoire communal,

## **DECIDE**

- 1) d'émettre un avis favorable,
- 2) d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.  
**(ANNEXE III – TABLEAU DESIGNANT LES VOIRIES ET CARTE)**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15 – CHEMINS DE RANDONNEE – ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET SOLLICITATION DE SUBVENTION.**

**RAPPORTEUR** – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 27 mai 2004, vous avez demandé l'inscription de trois boucles de chemins de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant qu'afin d'ouvrir ces chemins à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers, des aménagements doivent être réalisés,

Considérant que le Conseil Général finance certains types d'aménagements, nécessaires à la création et à la réhabilitation de chemin, au franchissement et à la mise en sécurité, à l'accueil du public et à la mise en valeur du paysage,

Considérant que la subvention départementale s'élève à 80% du montant HT des travaux (dans la limite d'un plafond fixé par type de travaux), et qu'elle est plafonnée à 25 000 euros par dossier et par an,

## **DECIDE**

- de s'engager à effectuer les travaux d'aménagements prévus en annexe,  
**(ANNEXE IV)**
- de prévoir les financements nécessaires à l'aménagement de ces boucles,
- de solliciter des participations financières auprès du Conseil Général du Nord,
- de s'engager à pérenniser et à entretenir les travaux, mobiliers et plantations subventionnés.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 16 - DENOMINATION D'UNE IMPASSE SITUEE RUE SANS PAVE -

RAPPORTEUR – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 5 Avril 2004,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 6016 a fait l'objet d'une division en 3 parties cadastrées A 7933 - 7934 – 7935,

Considérant que des permis de construire ont été délivrés pour la construction de 2 nouvelles habitations sur ces parcelles, l'accès se faisant par une impasse située rue Sans Pavé entre les n° 49 et 51,

Considérant que le nombre d'habitations dans ce secteur est maintenant de 4,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la numérotation,

### DECIDE

1) de dénommer l'impasse, située rue Sans Pavé, donnant accès à ces 4 habitations

→ "*allée de la Centaurée*"

2) de déterminer la numérotation en fonction de la nouvelle dénomination. (PLAN – ANNEXE V)

*M. le Maire précise que cette dénomination a été proposée par les habitants de cette impasse.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 17 - P.L.U. – EMPLACEMENTS RESERVES DESTINES A DES CHEMINEMENTS DOUX A SAINTE-MARGUERITE -

RAPPORTEUR – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Mai 2004,

Considérant qu'une nouvelle zone va être ouverte à l'urbanisation à l'ouest du chemin du Calvaire, lors de l'application du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de tram-train inscrit au P.L.U, passant à Ste-Marguerite aura une gare, qui deviendra à terme le centre du quartier, lorsque l'urbanisation sera développée, à plus long terme, autour de cette infrastructure,

Considérant qu'une école, ainsi que d'autres équipements publics comme une salle polyvalente à dominante sociale et culturelle seront les premiers équipements municipaux qui s'implanteront dans le secteur pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population du quartier de Ste Marguerite,

Considérant qu'afin de relier ces futurs équipements à la partie ancienne du quartier, des liaisons douces sont à créer entre la rue de Lille et le chemin du Calvaire,

Considérant que des emplacements réservés sont donc à inscrire dans le P.L.U.,

**DECIDE** de demander à LMCU, d'inscrire dans le P.L.U. deux emplacements réservés sur l'îlot comprenant l'église et bordés par les rues de Lille, des Frères Bulkaen et du Calvaire, destinés à deux liaisons douces, au profit de la Ville de Comines, situés comme indiqué ci-dessous et représentés sur le plan ci-joint : **(ANNEXE VI)**

- Au sud de l'îlot,  
cet emplacement réservé fera 3 m de large,
- Au nord de l'îlot,  
cet emplacement réservé fera 6m de large, du fait de l'existence d'un transformateur électrique d'environ 3m de large sur le tracé.

***M. le Maire déclare que cette demande est faite par rapport à l'aménagement de Sainte-Marguerite. Il précise, par ailleurs, que ledit dossier sera présenté au Conseil Municipal de Juin.***

***M. BOUTRY, Adjoint à l'Environnement, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare que les liaisons douces sont des liaisons piétonnes réservées aux écoliers et aux piétons.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18 - VENTE DU TERRAIN COMMUNAL, ALLEE DE LA CHAPELLE A UN AMENAGEUR -**

**RAPPORTEUR - M. BOUTRY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Mai 2004,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de 1816 m<sup>2</sup>, allée de la Chapelle, (ANNEXE VII)

Considérant que sur ce terrain, un accès aux logements de fonction du collègue mitoyen doit perdurer, ainsi qu'un accès à l'équipement sportif intégré, via un portillon existant,

Considérant que la parcelle située en zone UBb 0,40 du POS, est entourée de logements en bande ou individuels, et d'équipements liés à un quartier d'habitat péricentral,

Considérant qu'il semble logique d'en conforter la vocation,

Considérant que ce terrain n'est pas viabilisé, il est nécessaire de l'équiper avant de le commercialiser auprès de particuliers,

Considérant que la Ville pourrait aménager elle-même le terrain, mais face à la lourdeur de la procédure (découpage parcellaire, définition d'un programme de viabilisation (réseaux et voiries), choix d'une maîtrise d'œuvre, convention avec LMCU pour la cession ultérieure de la voie à LMCU, réalisation des travaux, et mise en vente auprès de particulier), il est plus simple de lancer une consultation restreinte auprès d'aménageurs,

Considérant que l'aménageur retenu réalisera l'ensemble de la procédure et des travaux en fonction d'un programme imposé par la Ville lors de la vente,

Considérant que les aménageurs consultés devront proposer une offre intégrant un prix d'achat, un programme de logements ne devant pas dépasser R+1+combles ainsi qu'une esquisse,

Considérant que la Ville retiendra l'offre en fonction de ces trois critères, étant bien entendu que l'offre de prix devra être égale ou supérieure à l'estimation du Service des Domaines,

### **DECIDE**

de donner son accord sur le principe de la vente de ce terrain à un aménageur en fonction du prix proposé, du programme et de l'esquisse.

***M. le Maire précise que cette réserve était prévue, à l'origine, pour la construction d'une salle omnisports attenante au collègue.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**19 - BERGES DE LA LYS –**  
**EMPLACEMENT RESERVE AU PROFIT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE –**  
**MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR -**

**RAPPORTEUR** – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Mai 2004,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements à l'angle de la rue Basse Bretagne et de l'Avenue du Maréchal Leclerc par la SCI du Parc de la Lys, la ville vend deux parcelles concernées par l'emplacement réservé n°1 au POS, au profit des Voies Navigables de France pour la mise à grand gabarit de la Lys,

Considérant que la première parcelle, mitoyenne à la future opération, cadastrée section A2 n°5519, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, contenant une station de relèvement des eaux usées, est cédée à titre gratuit à Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que la seconde parcelle, cadastrée section A2 n°5521, d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>, non bâtie, formant un coude longeant les berges de la Lys et revenant sur la rue Basse Bretagne, est vendue à la SCI du Parc de la Lys, promoteur de l'opération de logements,

Considérant que la réserve concerne la parcelle n°5519 à hauteur de 21 m<sup>2</sup> et la parcelle n°5521 à hauteur de 54 m<sup>2</sup>,

**DECIDE**

- 1) de mettre en demeure Voies Navigables de France d'acheter la partie de ces parcelles concernée par l'emplacement réservé,
- 2) d'accepter la vente de ces parties de parcelles aux Voies Navigables de France, au prix qui sera fixé par le Service des Domaines,
- 3) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée en l'étude de Maîtres MEURILLON et LEMAIRE, Notaires à COMINES, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

***M. le Maire espère que cette vente déclenchera le projet du pont.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **20 - ENQUETE PUBLIQUE – S.A. ONDUCLAIR -**

**RAPPORTEUR** – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 10 Mai 2004,

Considérant que par arrêté du 19 mars 2004, M. le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, a soumis à l'enquête publique la demande présentée par la S.A. ONDUCLAIR, 1 et 3 rue du Maréchal Leclerc à WASQUEHAL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de COMINES,

Considérant que pendant la durée de l'enquête, du 19 avril 2004 au 19 mai 2004 inclus, un exemplaire du dossier est déposé en Mairie de COMINES, au Service Urbanisme, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance,

Considérant que selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal peut formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. ONDUCLAIR,

### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité publique.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **21 - OUTIL DE PROTECTION DU PATRIMOINE -**

**RAPPORTEUR** – M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant que par délibération du 30 Juin 2003, le conseil municipal a décidé la mise à l'étude d'un projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de protéger et valoriser l'ensemble de son patrimoine,

Considérant qu'en raison du caractère transfrontalier du territoire, une démarche commune avec Comines-Belgique a été envisagée,

Considérant que dans les études et les étapes nécessaires à la constitution d'une ZPPAUP, devront être intégrées des propositions de protection cohérentes par rapport aux 2 Comines, et concernant entre autres :

- les grandes perspectives,
- les berges de la Lys, et fenêtres sur la Lys,
- le projet d'un nouveau pont en centre ville nécessité par la mise à grand gabarit de la Lys,
- le tracé le long du tram-train.

Considérant que ces préconisations (implantations, gabarit, cône de vue, essences végétales, etc ...) auront pour objet la mise en valeur du patrimoine et une harmonisation des paysages et de l'aménagement du territoire le long de la frontière,

Considérant que les propositions destinées au royaume belge ne seront pas traduites par une ZPPAUP, mais pourront après validation de nos voisins, être intégrées dans leurs outils de planification et de protection,

Considérant que ces protections tout en préservant les identités urbaines, architecturales et paysagères de Comines-Belgique aideront à mettre en valeur le patrimoine de Comines-France,

Considérant qu'une équipe franco-wallonne a donc été désignée pour réaliser cette étude. Le coût total de cette étude s'élève à 109 880,24 € TTC tandis que le marché français s'élève à 99 048,73 € TTC,

Considérant que Comines-France est financée par la DRAC à hauteur de 41 500 € et par l'Europe à hauteur de 42 618,76 € ( projet INTERREG III programme franco-wallon),

Considérant qu'un groupe de pilotage constitué de techniciens franco-wallon se rencontre régulièrement lorsque le bureau d'études présente l'avancement de son travail,

Considérant que l'étude estimée à environ 3 ans (fin 2003 - fin 2006), est décomposée en plusieurs phases dont la première phase constituant les études préliminaires est achevée,

Considérant que ces études préliminaires comprennent un rapport de présentation expliquant le paysage, les formes urbaines et l'architecture, accompagné d'un inventaire des architectures remarquables sous forme de fiches,

Considérant que les phases suivantes correspondent aux orientations du projet de ZPPAUP, puis au projet, puis à la procédure administrative propre (enquête publique, passage en commission des sites, délibérations, arrêtés, mise en place de servitude publique dans le PLU) se clôturant par l'application de la ZPPAUP,

Considérant que bien qu'une enquête publique soit obligatoire lorsque les projets de zonage(s) et de règlement seront prêts, il est nécessaire de présenter à la population Cominoise l'objet de l'étude ainsi que les études préliminaires,

Considérant que la ZPPAUP s'imposera à tous afin de préserver le patrimoine, notamment en cas de réhabilitation pour respecter les proportions et volumes mais n'interdisant pas pour les constructions une architecture contemporaine bien insérée dans son environnement. Une réunion publique réunissant les 2 Comines serait donc opportune le 22 juin 2004,

### **DECIDE DE**

- 1) valider la phase études préliminaires, et de faire poursuivre l'étude,
- 2) présenter l'objet de l'étude et sa première phase lors d'une réunion publique, en collaboration avec Comines-Belgique, où l'ensemble de la population des deux Comines, ainsi que le public spécialisé franco-wallon dans les domaines de l'urbanisme, de la protection du patrimoine et de la construction seront invités.

***M. le Maire précise qu'il s'agit là de la première phase. Il déclare être satisfait des financements obtenus.***

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **22 - PROJET « CARTE DE VIE QUOTIDIENNE METROPOLITAINE » -**

**RAPPORTEUR** – Mme LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 Mai 2004,

Considérant que le Ministère de la Fonction Publique de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire, le Secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations ont lancé un appel à projet auprès des collectivités locales pour le développement de cartes de vie quotidienne,

Considérant que ces projets visent à développer des bouquets de services locaux dématérialisés accessibles par une carte personnelle délivrée par les collectivités locales (paiements équipements publics, transport, accès aux téléservices),

Considérant que l'objectif de cet appel à projet est d'accompagner, à travers la carte de vie quotidienne, une modernisation des services locaux en améliorant à la fois la qualité du service rendu, la simplification des procédures et en générant des économies de gestion,

Considérant qu'il doit permettre de dégager les conditions économiques, juridiques et techniques de la généralisation de telles cartes,

Considérant que l'initiative du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire et du Secrétariat à la Réforme de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations a pour fondement de favoriser le « réflexe numérique » tant auprès des administrations que des utilisateurs citoyens et d'inciter autant que faire se peut à mutualiser les acquis des expérimentations,

Considérant que l'association Technopole Lille Métropole (DigiPort) a été retenue dans le cadre de cet appel à projet, pour coordonner le projet expérimental sur une partie du territoire de la Communauté Urbaine de Lille, plus précisément sur les treize villes suivantes, classées par ordre alphabétique, à savoir :

BONDUES, COMINES, FACHES-THUMESNIL, LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, LOMME, MARCQ-EN-BARCEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, TOURCOING, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS.

Considérant que des conventions particulières fixent les conditions de mise en oeuvre de cette opération collective par l'association Technopole Lille Métropole (TLM) et déterminent la contribution financière sollicitée par TLM pour chaque ville concernée,

Considérant que dans ce contexte, l'ADAE, la DATAR et la CDC (ci-après dénommés co-financeurs) ont décidé de s'associer pour engager et suivre la réalisation d'un projet expérimental, dont les modalités de réalisation et de financement font l'objet de la présente convention,

Considérant que le projet « Carte de Vie Quotidienne Métropolitaine » est conduit par l'association Technopole Lille Métropole (TLM) et permet de faire converger sur un seul support les cartes précédemment mises en place par les différentes villes, de manière à assurer aux porteurs de la future carte un vaste espace d'interopérabilité,

Considérant que les fonctionnalités associées à la carte couvriront notamment :

- les domaines scolaires et périscolaires, le contrôle d'accès aux services Internet (sur les postes de travail mis à la disposition des citoyens dans les espaces publics),
- les domaines sportifs et culturels (accès aux équipements et aux ressources documentaires), et/ou par l'intermédiaire du site – portail communautaire créé à cet effet,
- l'utilisation d'un porte monnaie électronique intégré à la carte pour le paiement d'un droit d'accès, à de grands évènements, et/ou par l'intermédiaire du site – portail communautaire créé à cet effet, en fonction des compétences propres à chaque collectivité et à l'établissement public communautaire.

Considérant que ce projet de Carte Villes - Multiservices reprend l'ensemble des services offerts par certaines collectivités dans le cadre d'expériences déjà réalisées,

Considérant que le projet expérimental porte sur :

1. Le démarrage ou la poursuite de la mise en œuvre par chaque collectivité des services proposés dans son périmètre d'action,
2. L'étude et la mise en œuvre de services inter opérables entre plusieurs collectivités.

Considérant que les objectifs des villes concernées seront précisés par l'intermédiaire d'une étude des besoins des collectivités en fonction :

- Des populations ciblées,
- Des services publics concernés (domaines sociaux, éducatifs, culturels, sportifs, associatifs, touristiques et de loisirs, etc.)
- Des services para – publics volontaires (services sociaux, transports, ANPE, ASSEDIC, etc.)
- Ou toute autre initiative collective publique ou privée.

Considérant que les partenaires institutionnels (Etat, Région, Départements,...) seront associés afin que leurs contraintes spécifiques puissent être intégrées dans l'élaboration du projet,

Considérant que le projet recensera les besoins communs et partagés par les collectivités impliquées,

Considérant qu'à partir de ce recensement, le projet sera soumis aux villes concernées,

Considérant que la validation du périmètre du projet aboutira à :

- La rédaction d'un cahier des charges technique et opérationnel d'un « bouquet de services » intégré à une carte dotée d'une « intelligence applicative » avec authentification, système monétique et système d'information et de services utilisant l'intranet communautaire et/ou internet.
- L'organisation d'une consultation sous forme d'appel d'offres afin de sélectionner le ou les prestataires chargés de la conception, de la réalisation et du déploiement de l'expérimentation sur un panel représentatif des populations et des services concernés. La procédure retenue sera conforme aux dispositions du code des marchés publics en raison du mode de financement de l'opération.
- D'une première évaluation des impacts sur les populations et services concernés.

Considérant que le résultat du projet expérimental sera mis à disposition de chaque commune participant au projet ainsi qu'aux autres communes membres de la communauté, afin que chacune puisse déployer de manière normée et interopérable, la Carte de Vie Quotidienne Métropolitaine, sur son territoire,

Considérant que l'association Technopole Lille Métropole (TLM) retenue dans l'appel à projet met en œuvre le projet et assure la coordination intercommunale entre les collectivités impliquées et la représentation de celles-ci,

Considérant que les signataires de la présente convention sont regroupés au sein d'un comité de pilotage,

Considérant que l'ADAE, la DATAR et la CDC, en sont membres de droit, sachant en tant que de besoin, elle pourra être élargie à d'autres instances compétentes,

Considérant que le calendrier s'étalera sur 18 mois pour la première phase concernée par le projet expérimental telle qu'il est décrit à l'article 1.

2004-2005 : ANALYSE ET CONCEPTUALISATION : ETUDE PREALABLE, CAHIER DES CHARGES

2005-2006 : EXPERIMENTATION, ANALYSE, EVALUATION

Considérant que les co-financeurs s'engagent à respecter le financement convenu dans le cadre de cette convention dans les délais et selon les montants prévus,

Considérant que l'ADAE s'engage tout particulièrement à offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage de trois jours à l'association Technopole Lille Métropole et à mettre à disposition l'espace de travail en commun ouvert à tous les candidats retenus dans le cadre de l'appel à projet carte de vie quotidienne,

Considérant que chaque partie signataire s'engage à fournir aux autres parties toute information ou document utile à la mise en œuvre du projet expérimental de la carte de vie quotidienne, et notamment à les mentionner dans les rapports annuels de chacun,

Considérant que l'association Technopole Lille Métropole (TLM) accepte que les modalités de réalisation du projet expérimental puissent donner lieu à une évaluation par chacun des financeurs,

Considérant que les études réalisées en exécution de la présente convention sont la propriété des parties signataires à la convention,

Considérant que chacune des parties signataires pourra communiquer et publier l'ensemble des rapports et documents produits sans autorisation préalable du prestataire d'étude retenu,

Considérant que l'association Technopole Lille Métropole (TLM) s'engage à autoriser la diffusion des résultats définis à l'article 1<sup>er</sup> notamment dans le cadre du groupe de travail carte de vie quotidienne,

Considérant que toute diffusion devra mentionner la participation financière de l'ADAE de la DATAR et de la CDC,

Considérant que la participation financière globale des co-financeurs est fixée à 100 000 € (cent mille euros) toutes taxes comprises pour la phase de projet expérimental et sera versée à l'association Technopole Lille Métropole (DigiPort),

Considérant que ce montant est ferme, et couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Il représente environ 50% du montant total prévisionnel de la prestation (le coût total du projet expérimental s'élève à 200 000 €TTC.),

Considérant que la participation financière de l'Etat est fixée à 40 000 €TTC,

Considérant que celle de la CDC s'élève à 60 000 €TTC,

Considérant que pour l'Etat, le versement interviendra dans le courant de l'année 2004,

Considérant que par ailleurs les financements prévisionnels et complémentaires attendus des partenaires associés (sous réserve des votes et délibérations à venir), s'équilibrent comme suit :

- Lille Métropole Communauté Urbaine : 20 000 €
- Lille : 8 500 €
- Lomme, Lambersart, La Madeleine, Marcq-en-Baroeul, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos : 6 500 €par collectivité
- Bondues, Comines, Faches-Thumesnil, Marquette, Mouvaux : 5 200 €par collectivité

Considérant que Technopole Lille Métropole se réserve le droit de solliciter le soutien financier de partenaires complémentaires.

Considérant que le règlement financier de la CDC sera effectué, sur présentation d'un appel de fonds, selon l'échéancier suivant :

- a. 30% à la signature de la convention.
- b. 30% au vu du rapport d'expérimentation intermédiaire établi par l'association Technopole Lille Métropole (TLM)
- c. 40% à l'issue de l'expérimentation sur présentation d'un rapport final validé par les membres de la structure, spécifiée à l'article 2.

Considérant que les documents, appels de fonds accompagnés d'un RIB, libellés au nom de CDC-DENT, sont adressés à Mme Dominique KALIFA, 137 rue de l'université 75007 Paris,

Considérant que si l'association Technopole Lille Métropole (TLM) se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification aux co-financeurs par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant que la participation financière des financeurs due à l'association Technopole Lille Métropole (TLM) à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés,

Considérant que le cas échéant, l'association Technopole Lille Métropole (DigiPort) sera tenue au reversement des sommes indûment perçues,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis sur la participation de la Ville de Comines au projet « Carte de Vie Quotidienne » en considérant la participation financière de 5 200 € qui en résulte pour la réalisation de l'étude et des expérimentations.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe (**ANNEXE VIII**)

*M. le Maire précise que, dans un premier temps, la commune n'avait pas répondu car elle avait jugé, plus utile, d'apporter sa contribution de 5 200 € à partir d'une démarche globale. Il ajoute qu'il souhaitait que la commune puisse être intégrée.*

*Par contre, il déclare qu'il ne sait pas comment a été faite la répartition financière mais il suppose que les grandes villes doivent contribuer davantage.*

*Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Déléguée à la Petite Enfance, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » signale que COMINES a été la dernière commune à adhérer et qu'il était donc difficile de demander la remise en cause des critères de participation.*

*M. le Maire conclut en précisant qu'il s'agit là d'une bonne démarche car demain les habitants de COMINES pourront aller, par le biais de cette carte, retirer, par exemple, un livre dans une bibliothèque voisine.*

*Il ajoute que les communes convergent vers les mêmes objectifs et que les habitants attendent de l'efficacité. Il ne faut plus vivre en autarcie.*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **23 - PARTICIPATION MUNICIPALE AUX DEPENSES SPECIFIQUES DU CENTRE SOCIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE SES CAPACITES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS -**

RAPPORTEUR – Mme LAMBIN

- 1) PARTICIPATION MUNICIPALE A LA « MISSION D'ANIMATION GLOBALE » DU CENTRE SOCIAL DE COMINES AU TITRE DE L'ANNEE 2004,
- 2) PARTICIPATION MUNICIPALE AUX DEPENSES SUPPORTEES PAR LE CENTRE SOCIAL DE Comines au titre de ses actions « Petite Enfance » de l'année 2003.

3) ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU CENTRE SOCIAL DE COMINES AU TITRE DE SES ACTIONS « PETITE ENFANCE » DE L'ANNEE 2004,

4) RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR ALLOUE AU CENTRE SOCIAL DE COMINES.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 28 mai 2001, le Conseil Municipal a décidé d'étalonner son soutien à la « Mission d'Animation Globale » du Centre Social de Comines sur une base partagée tout à la fois par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Conseil Général du Nord, autres principaux financeurs institutionnels de la structure,

Considérant que c'est le dernier plafond communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en la matière qui a été retenu comme base de calcul et le taux d'effort de la commune s'y appliquant fixé à 35% au titre de l'année 2003 contre, respectivement, 36,5% et 15,5% pour la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Conseil Général du Nord,

Considérant que pour l'année 2004, ledit plafond est de 120 176 €

Considérant que par délibération du 7 février 2000, le Conseil Municipal a fixé les clés de participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, actions à destination des enfants de moins de 6 ans, selon le type d'accueil, en fonction d'un coût plafond par jour-enfant réalisé affecté d'un pourcentage de prise en charge,

TABLEAU RECAPITULATIF DU CALCUL DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE AUX ACTIONS « PETITE ENFANCE » DU CENTRE SOCIAL DE COMINES :

Type d'accueil	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-Garderie	<b>30,49€</b>	<b>39,50%</b>
Centres de Loisirs Sans Hébergement	<b>17,53€</b>	<b>25,00%</b>

Considérant qu'après trois ans de fonctionnement, il est constaté la cohérence de l'intervention financière de la Ville au Centre Social,

Considérant, qu'aujourd'hui, il est proposé de réviser le coût jour/enfant/plafond du taux d'inflation 2003, soit 1,96 %, ce qui portera notre intervention comme suit :

Type d'accueil	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-Garderie	<b>31,09 €</b>	<b>39,50%</b>
Centres de Loisirs Sans Hébergement	<b>17,87 €</b>	<b>25,00%</b>

Considérant que ce sont les états de présence et comptes de résultat communiqués par le Centre Social de Comines à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour le calcul de ses participations « Petite Enfance » au titre de l'année 2003 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre,

Considérant que de ces éléments il ressort que le réalisé du Centre Social au titre de l'année 2003 s'établit comme suit :

Type d'accueil	Nombre de jours-enfants réalisé	Charges propres à l'action	Coût jour-enfant 2003
Halte-Garderie	<b>1442,50</b>	<b>83957,15€</b>	<b>58,20€</b>
Centres de Loisirs Sans Hébergement	<b>2696,50</b>	<b>81145,63€</b>	<b>30,09€</b>
TOTAUX :	<b>4139</b>	<b>165102,78€</b>	

Considérant que la participation municipale aux actions « petite enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2003 s'établit donc comme suit :

Type d'accueil	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2003 du Centre Social de Comines en jours-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2003
Halte-Garderie	<b>31,09 €</b>	<b>39,50%</b>	<b>1442,50</b>	<b>17 714,69</b>
Centres de Loisirs Sans Hébergement	<b>17,87 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>2696,50</b>	<b>12 046,61</b>
TOTAL :				<b>29 761,30</b>

Considérant que par délibération du 07 février 2000, le Conseil Municipal, dans l'objectif d'épargner la trésorerie du Centre Social de Comines, a décidé d'octroyer à ce dernier une avance sur la participation municipale aux dépenses « Petite Enfance » de l'association au titre de l'année en cours égale à 50% de la subvention attribuée pour le même objet au titre de l'année échue,

Considérant qu'il s'avère que le photocopieur alloué par la commune au Centre Social de Comines est à remplacer,

Considérant que ce type de matériel entre dans le marché spécifique passé par la commune en matière d'équipements de reprographie jusqu'en 2006,

Considérant qu'il peut être répondu aux besoins exprimés par l'association au travers de l'attribution d'un photocopieur Canon IR 2200 à chargeur recto-verso accompagné de son meuble de rangement,

Considérant que les services municipaux ont constaté pour leur part que 50 000 photocopies étaient réalisées chaque année par l'association,

**DECIDE**

1) de fixer à 35% du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) 2004 la participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » du Centre Social de Comines sous la réserve que l'association démontre que le nombre de familles concernées par son action au titre de l'année 2003 soit au moins égal à celui de l'année 2002,

2) de pondérer le coefficient de 35% par l'écart constaté dans le nombre de familles concernées par l'action du Centre Social de Comines entre les années 2002 et 2003 selon la formule : (Plafond C.N.A.F. 2004 x 35% x « nombre de familles 2003/nombre de familles 2002 »),

3) de fixer à 29 761,30 € la participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2003,

4) de déduire du montant de cette subvention l'avance de 16 972,81 € déjà versée, soit un solde de 12 788,49 €

5) d'attribuer au Centre Social de Comines une avance sur la participation municipale au titre des dépenses qui seront supportées par l'association au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2004,

6) de fixer ladite avance à 50% de la participation municipale aux dépenses supportées par le Centre Social de Comines au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2003, soit à  $(29\,761,30 / 2) = 14\,880,65$  €,

7) de dire que ladite avance sera déductible de la subvention qui sera allouée, en 2005, au Centre Social au titre de la participation municipale aux dépenses supportées par l'association au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2004, en tenant compte des coûts jour/enfant/plafond majoré de l'inflation 2004,

8) de répondre dans le cadre du marché passé par la commune en matière de matériels de reprographie à la demande formulée par le Centre Social de Comines,

9) de fixer le budget de cette opération à 1 636,13 € par an, somme englobant la location des équipements attribués et leur maintenance à concurrence de 50 000 photocopies par an,

10) de dire que tout dépassement du quota de photocopies ici fixé ainsi que toute dépense supplémentaire liée à cette opération et non financée par ailleurs ou couverte par le marché concerné seront imputés au Centre Social de Comines et déduits des concours municipaux à son fonctionnement.

***M. le Maire précise que ce rapport n'a pas été étudié en commission.***

***Il en explique les raisons.***

***Tout d'abord, le centre social est une association pour laquelle la commune verse la plus grande contribution.***

*Il précise que dans les années à venir, un rapport détaillé, moral et financier, sera annexé au budget de la ville.*

*Il explique avoir reçu un courrier de la Présidente du Centre Social, qui pour le moment, ne souhaitait pas venir s'exprimer devant le conseil municipal, sachant qu'elle vient d'en reprendre la Présidence.*

*Par contre, la Présidente ainsi que la Directrice interviendront lors d'une prochaine Commission « Vie Locale » sur leur bilan moral, leurs perspectives en terme de projets, leurs perspectives en terme de besoins financiers.*

*Il est désormais nécessaire de signer une convention en bonne et due forme, étant donné le montant versé au Centre Social, soit plus de 75 000 €. Tout ceci pour éviter le risque pénal.*

*Il précise, par ailleurs, qu'aucune demande de subvention n'avait été faite jusqu'à présent. Il pense que cela est dû probablement aux changements de Présidence et de Direction.*

*Néanmoins, par courrier du 3 Mai 2004, la Présidente sollicite la Commune pour obtenir une avance de subvention qui lui permettrait de limiter les agios.*

*En conséquence, il ajoute que c'est la raison pour laquelle, d'une part, ce dossier n'a pas été étudié en commission, et d'autre part, qu'il est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil et non en Juin.*

*Il précise que l'avance de trésorerie correspond à la moitié de la subvention de l'année N - 1.*

*Il estime, par ailleurs, que le centre social connaissant ses budgets, il doit être en mesure de présenter un prévisionnel financier par rapport à ses activités constantes.*

*Il fait remarquer qu'il n'est pas possible de comparer la contribution financière versée au Centre Social par rapport aux autres associations. Il rappelle, qu'en plus de 10 ans, cette contribution a été multipliée par dix.*

*Il considère que le Centre Social est une association indépendante, rappelant que des membres du conseil municipal siègent au Conseil d'Administration et non au bureau. Il ajoute que la commune agit en tant qu'acteur de la construction mais n'intervient pas dans les décisions.*

*Par contre, il lui paraît indispensable d'établir une convention afin de prévoir des échanges.*

*Aujourd'hui, il estime qu'il existe une complémentarité et non une concurrence entre le Centre Social et la Commune et qu'il est donc urgent de voter cette participation municipale afin de donner de l'oxygène à leur trésorerie.*

*Il reconnaît que leur « savoir faire principal », c'est l'accompagnement social et que le Centre Social obtient des financements que la commune n'aura jamais.*

*Il constate que les relations sont plus faciles avec la Présidente et la Directrice actuelles, et qu'aujourd'hui la commune est à côté du centre social. Néanmoins, il est conscient qu'il leur faut du temps mais il espère pouvoir proposer un projet de convention en Juin avec une signature au 1<sup>er</sup> Janvier 2005. Les règles seront correctement établies.*

*Par ailleurs, en ce qui concerne le renouvellement du photocopieur, il déclare avoir souhaité qu'il apparaisse dans la délibération avec un quota de 50 000 photocopies par an.*

*M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » voudrait obtenir une explication par rapport au 2<sup>ème</sup> paragraphe de la participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » du Centre Social au titre de l'année 2004. En effet, il lit que l'effort de la commune est de 35 %, la participation de la CAF est de 36,5 % et le Conseil Général 15,5 %, ce qui fait un total de 87 %. Il demande comment sont financés les 13 % qui restent.*

*M. le Maire répond qu'ils sont financés par les cotisations.*

*M. Stéphane RENARD souhaite, avec l'établissement de la convention, que l'avance de trésorerie soit faite plus tôt dans l'année.*

*M. le Maire répond qu'il faut apporter, très vite, à toutes les associations, la trésorerie nécessaire, afin de leur éviter d'être dans « le rouge » et de devoir combler les agios.*

*Il considère donc que la commune a intérêt à préfinancer une partie des subventions vis à vis des « grosses associations », ce qui leur permet de fonctionner normalement.*

*Il rappelle qu'il a un regret concernant la construction de la Maison de la Petite Enfance.*

*En effet, il signale qu'à l'époque, il est allé lui-même voir la Directrice pour expliquer la démarche de la commune. Il lui a précisé qu'il souhaitait inclure le centre social dans ce projet.*

*Il déclare que la Directrice de l'époque a refusé. Il estime, aujourd'hui, que pour lui, c'est une catastrophe.*

*Néanmoins, il pense que le dialogue sera plus facile et que peut-être des liens vont se créer et que l'on pourra revoir la question.*

*Il espère, qu'un jour, tout en restant chacun chez soi, mais en ayant des parties communes, certains murs pourront s'ouvrir.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 24 – QUESTION ORALE :

M. le Maire déclare avoir reçu le 7 Mai 2004, un courrier de M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Président du Groupe d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » demandant l'inscription à l'ordre du jour dudit conseil de la question suivante :

« Lors du Conseil Municipal du 26 Mars 2004, vous avez nommément mis en cause une école, qui aurait utilisé tout le budget éveil pour deux classes. Nous nous permettons donc de vous interroger à ce sujet.

Qu'en est-il à ce jour ?

Vos allégations étaient-elles exactes ?

Ne s'agissait-il pas plutôt de l'utilisation normale du budget « séjour découverte » ?

Quand pensez-vous recevoir les deux enseignants et un parent d'élèves à ce sujet ?

A l'avenir, comment sera réglée la part des accompagnateurs, puisque désormais ne seront plus pris en compte que les enfants partants et non plus tous les élèves d'une même tranche d'âge, l'argent jusqu'alors donné, même pour les non partants, permettait de financer les accompagnateurs ?

Nous vous prions de bien vouloir agréer, M. le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le groupe DIALOGUE-CONFIANCE-SOLIDARITE » : C. DEBOUT.

*M. le Maire déclare qu'entretiens, il a reçu l'enseignante et le directeur.*

M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » reprend les éléments suivants qui régissent les séjours scolaires :

- *une durée minimum de 6 jours, 5 nuitées (possibilité d'une durée inférieure après accord du Conseil d'Ecole, l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale et explication aux parents),*
- *type de séjour de troisième catégorie obligatoirement au sens du Bulletin Officiel de l'Education Nationale,*
- *forfait par élève effectivement concerné, à savoir élève ayant pris part au séjour, reste fixé à 228,67 euros jusqu'au 31/08/04,*
- *forfait par élève effectivement concerné, à savoir élève ayant pris part au séjour, à 234,76 euros à compter du 01/09/04,*
- *effectif des élèves retenus, celui recensé au 1<sup>er</sup> Octobre,*

- réunion d'information au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire regroupant les enseignants et parents des élèves concernés, afin de faire le point du séjour et de son financement,
- versement du forfait convenu entre la Ville et l'organisme d'accueil choisi par la ville,
- si le montant mis à la disposition de l'établissement n'est pas pris en totalité, le solde pourra être versé sur le budget « éveil ». Il concernera donc des activités de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Il rappelle, qu'en son temps, c'est la réception d'une facture de l'association « Cœur Grenadine » d'un montant de 2 515,37 €, pour 49 élèves, qui avait motivé son intervention.

Il ajoute, qu'au départ, 60 élèves étaient inscrits. En conséquence, la différence des 11 élèves, devait s'inscrire dans le budget « Eveil », soit 2 513,00 €.

Or, il constate que cette somme a été dépensée pour les 49 élèves qui sont partis.

Il estime que les 11 élèves qui devaient en bénéficier sur le budget « Eveil » ont été lésés, qu'il s'agit là une forme d'injustice car ils auraient pu en bénéficier pour faire une sortie intéressante.

En ce qui concerne la question posée pour le règlement de la part financière des accompagnateurs, il considère qu'elle ne demande pas de réponse puisque, d'une part, ce reliquat doit être reversé dans le budget « Eveil », et d'autre part, M. SEGARD, Directeur de l'Ecole du Centre, a déclaré que le séjour des accompagnateurs était pris en charge sur le budget global du séjour.

Par contre, il précise que la commune n'a jamais mis nommément en cause une école. Il précise que c'est Mme BARDE, elle-même, qui l'a citée.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste de l'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare, que sur proposition de M. le Maire, elle a écouté l'enregistrement de la réunion du conseil municipal du 26 Mars 2004.

Elle confirme, qu'en effet, le nom de l'Ecole n'a pas été prononcé. Par contre, elle fait remarquer que le lieu du séjour à ABONDANCE « Petits Flocons », du 31 Janvier au 8 Février 2004, a été évoqué. Elle estime, donc, que l'allusion était claire.

En conséquence, elle retire l'accusation de nomination de l'école.

En ce qui concerne le rendez-vous programmé pour cette affaire, elle rappelle qu'un parent d'élèves devait être présent.

*Par contre, elle déplore que M. SEGARD Gérard, Directeur de l'Ecole du Centre, a été reçu seul, dans un premier temps, avant qu'elle soit invitée à participer également à la discussion.*

*M. le Maire répond qu'il l'avait reçu, en effet, quelques instants auparavant, car il était venu lui annoncer son départ de COMINES. Cet entretien n'avait rien à voir avec la question pour laquelle elle était convoquée.*

*Mme Véronique BARDE déclare qu'elle a mal vécu cette situation et qu'il aurait été aussi simple qu'il reste sur place plutôt que de faire « semblant » de revenir par une autre porte.*

*M. le Maire signale qu'il était parti voir Mme GARIDEL, Directrice de Cabinet, suite à un courrier qu'il avait envoyé, concernant le journal de l'école et le conseil des enfants.*

*Mme Véronique BARDE ajoute, que ce n'est pas M. le Maire qui a dit que le Budget « Eveil » avait été dépensé dans sa totalité, mais M. DETOURNAY.*

*Elle estime qu'elle n'a pas « touché » au Budget « Eveil » de l'école mais au budget de 11 enfants ne partant pas dans le cadre d'un séjour de découverte.*

*Elle ne pense pas que ces 11 enfants aient été lésés, car tous les autres enfants ont pu en bénéficier pour des activités diverses et précises.*

*M. DETOURNAY rappelle que ces 2 500,00 € qui correspondaient à ces 11 élèves, aurait dû être reversé dans le Budget « Eveil » pour des activités de 2<sup>ème</sup> catégorie.*

*Mme Véronique BARDE rétorque qu'il n'a jamais été dit que les écoles ne pouvaient pas faire de l'éveil sur place.*

*M. le Maire estime qu'il s'agit là d'une interprétation des textes. En effet, il rappelle que cette somme non consommée lors des séjours scolaires pouvait être laissée à la disposition de l'école pour augmenter le budget « Eveil ».*

*Il fait remarquer, par ailleurs, que M. SEGARD Gérard, Directeur de l'établissement scolaire, a reconnu son erreur. Il a engagé la commune qui a reçu une facture sans bon de commande préalable.*

*Il spécifie que dans la nouvelle délibération les critères sont plus précis.*

*En effet, s'il y a une activité « Eveil » lors des séjours scolaires, elle sera discuté au préalable, lors de la réunion de préparation avec les enseignants et les parents.*

*Il considère que le souci premier de la municipalité est l'équité pour les enfants scolarisés à COMINES.*

*Par contre, il demande à M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint aux Affaires Scolaires, d'étudier le problème rencontré par les enfants qui doublent leur classe, car bien souvent, ils ne partent pas.*

*Il ajoute que cette situation a été évoquée par des parents d'élèves concernés, mais non par un directeur ou un enseignant.*

*En conclusion, il déclare que cette affaire est close.*

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 45. EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.